



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET – SIRACEDPC

Rouen, le 6 septembre 2020

Le préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

À

Mesdames et Messieurs les Maires
de la Seine-Maritime
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Établissements publics de coopération
intercommunale de la Seine-Maritime

En communication à :

Monsieur le Président du Conseil régional ;
Monsieur le Président du Conseil départemental

Objet : Dégradation de la situation sanitaire – Passage du département en zone de circulation active du virus Covid19.

Ref : Décret n° 2020-1115 du 5 septembre 2020 modifiant le décret du 10 juillet 2020

Par décret n° 2020-1115 du 5 septembre 2020 publié ce jour au Journal Officiel, le département de la Seine-Maritime a été classé en zone de circulation active du virus.

Conformément aux dispositions des articles 42 et 45 du décret du 10 juillet 2020 ainsi modifié, ce classement a pour conséquence immédiate l'entrée en vigueur des mesures suivantes :

- dans les établissements recevant du public de type L (cinémas, théâtres, salles de spectacle, de projection, d'audition salles municipales ou polyvalentes à usage multiple), du type X (salles de sports couverts) et PA (stades et terrains ouverts) ainsi que dans les chapiteaux, tentes et structures (CTS), une distanciation physique minimale d'un siège doit être laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.

Cette distanciation physique s'impose dès ce jour, en complément du port du masque déjà rendu obligatoire au sein de ces établissements.

Aussi, je vous invite à informer dès que possible, les exploitants de ces types d'établissements et les responsables des manifestations organisées en leur sein, de ces nouvelles dispositions réglementaires pour qu'ils puissent se mettre en conformité.

Au surplus, je vous informe que, conformément aux articles 29 et 50 du décret du 10 juillet 2020, ce classement en zone de circulation active du virus me donne la possibilité de prendre, si je le juge nécessaire au regard de la situation sanitaire, des mesures supplémentaires de restriction de circulation des personnes ou de suspension d'activités afin

de freiner la propagation du virus. Je pourrai dans ce cadre réglementer ou fermer provisoirement des lieux d'accueil du public (ERP) ou de réunions.


Ce classement du département en zone de circulation active du virus témoigne d'une situation sanitaire en cours de dégradation. Dans ce contexte, je tiens à vous rappeler l'importance du respect scrupuleux des gestes barrières, en particulier chez les jeunes qui peuvent être porteurs asymptomatiques du virus et le diffuser largement autour d'eux à des personnes de générations différentes. Je rappelle, en lien avec le directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie (ARS) que le principe de base de la prévention s'articule autour de la « règle des 3 M » : se laver les mains, respecter un mètre de distance et porter un masque.

Je vous invite par ailleurs à sensibiliser régulièrement les exploitants des bars et restaurants à la nécessité de veiller au respect des mesures barrières au sein de leurs établissements et notamment sur les terrasses qui peuvent être le lieu de rassemblements festifs.

Un courrier spécifique à leur attention leur sera adressé très prochainement par mes soins.

Il est de plus en plus nécessaire que chacun adopte un comportement responsable et civique afin d'éviter, si nous ne parvenons à freiner la propagation du virus, d'avoir à prendre des mesures beaucoup plus restrictives dans un avenir proche.

Je sais pouvoir compter sur votre implication pour relayer ces mesures et messages visant à lutter collectivement contre cette pandémie et répondre avec efficacité à l'effort de civisme qu'elle nécessite.



Pierre André DURAND